



Règlement d'utilisation « Bons d'achat Relance »

Cette opération portée par la Communauté de Communes des Monts du Pilat s'inscrit face à la crise sanitaire Covid-19 et son impact économique.

Elle a pour objectif de soutenir la consommation locale par la mise en place de BONS D'ACHAT RELANCE à utiliser par les familles du territoire intercommunal dans les établissements ayant subi une fermeture administrative totale en 2020 ou 2021 en lien avec l'état d'urgence.

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 29/06/2021, définit les conditions d'utilisation de ces « Bons d'achat Relance ».

Article 1 : Bénéficiaire : Il sera remis à chaque ménage en résidence principale sur le territoire intercommunal un « Bon d'achat Relance ». Aucune condition de ressources n'est exigée. Chaque ménage ne peut bénéficier que d'un seul « Bon d'achat Relance ».

Article 2 : Valeur unitaire : Le « Bon d'achat Relance » a une valeur faciale de 10 euros.

Article 3 : Etablissements éligibles : Les « Bons d'achat Relance » peuvent être utilisés pour tout achat, dans tout établissement qui a subi en 2020 ou 2021 une fermeture administrative totale du fait de la gestion de la crise Covid-19, conformément aux décrets suivants :

- Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Décret n°2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Les établissements ayant pratiqué du click & collect et vente à emporter sont éligibles.

Chaque établissement concerné est libre d'accepter ou non le paiement par « Bons d'achat Relance ».

Le règlement de l'opération devra être signé par le commerçant qui accepte les Bons d'achat relance.

Ces Bons d'achat Relance sont valables uniquement dans les établissements concernés situés dans les 16 communes de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, sans obligation de leur part.

Une liste des établissements susceptibles d'accepter ces « Bons d'achat Relance » est annexée au présent règlement.

Cette liste est non exhaustive, tout établissement non identifié dans cette liste et pouvant justifier d'une fermeture totale en 2020 ou 2021, en lien avec la crise sanitaire Covid-19, pourra accepter ces chèques et être remboursé par la Communauté de Communes des Monts du Pilat, selon la procédure de remboursement détaillée ci-après (article 8).

L'établissement devra s'assurer que le « Bon d'achat Relance » remis par le client est conforme au spécimen fourni et conforme au dispositif de sécurisation des chèques établi par la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Un Bon d'achat Relance non conforme n'ouvrira pas droit au remboursement.

Règlement d'utilisation « Bons d'achat Relance »

Article 4 : Durée de validité : Chaque « Bon d'achat Relance » a une durée de validité fixée **au 31 décembre 2021**. Cette mention figure lisiblement sur le « Bons d'achat Relance ».

Article 5 : Montant minimum d'achat : Les « Bons d'achat Relance » pourront permettre l'achat d'un montant minimum de 10 euros. En cas de montant d'achat inférieur à 10 euros, la différence ne pourra pas être remboursée par l'établissement éligible.

Article 6 : Cumul des Bons d'achat Relance : Le cumul de plusieurs « Bons d'achat Relance » pour un seul achat est autorisé.

Article 7 : Distribution Les « Bons d'achat Relance » sont distribués par les mairies de la Communauté de Communes des Monts du Pilat. Le cachet de la commune est apposé sur le « Bon d'achat Relance » à sa remise au bénéficiaire. Un justificatif de domicile ou toute autre pièce pourra être demandé au bénéficiaire à la remise du « Bon d'achat Relance ». Un coupon avec le nom – prénom et adresse du bénéficiaire sera rempli dans le talon des Bons d'achat Relance. Les talons des Bons d'achat Relance seront remis aux services communautaires chargés de la vérification de l'authenticité des « Bons d'achat Relance » après distribution aux bénéficiaires.

Article 8 : Remboursement des Bons d'achat Relance L'établissement pourra se faire rembourser les « Bons d'achat Relance » en sa possession auprès de la Communauté de Communes des Monts du Pilat – Place de l'hôtel de ville BP 27 42220 BOURG-ARGENTAL - au plus **tard le 31 mars 2022**. Une demande de remboursement type, annexée au présent règlement, devra être remplie par l'établissement demandeur, et adressée à la Communauté de Communes des Monts du Pilat, accompagnée des Bons d'achat Relance en sa possession faisant l'objet de la demande de remboursement et d'un RIB. Lors de la première demande, il sera demandé de joindre un exemplaire de ce règlement signé. L'établissement pourra faire plusieurs demandes de remboursement, dans la limite d'une par mois, **jusqu'au 31 décembre 2021**. La Communauté de Communes des Monts du Pilat s'engage à procéder au remboursement des Bons d'achat Relance au plus tard le **30 avril 2022**, par mandat administratif, après vérification de leur authenticité.

Article 9 : perte – vol – fraude : La Communauté de Communes des Monts du Pilat décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des « Bons d'achat Relance » et ne procède à aucun remboursement en cas de Bons d'achat Relance frauduleux. La Communauté de Communes des Monts du Pilat ne procédera aucunement au remboursement ou à toute autre forme de dédommagement pour les Bons d'achat Relance non utilisés, non utilisables, dont la date de validité est dépassée, ou dont l'authenticité n'est pas avérée.

Article 10 : Frais de gestion : Aucun frais de gestion ne sera exigé par la Communauté de Communes des Monts du Pilat aux établissements.

Article 11 : Sécurisation des Bons d'achat Relance : Afin d'être infalsifiable, les Bons d'achat Relance disposent d'un dispositif spécifique qui ne permet pas leur reproduction. Un document spécifiant les points de contrôle sera remis aux commerçants, avec une procédure simplifiée d'encaissement.

Article 12 : Communication : La Communauté de Communes des Monts du Pilat prend à sa charge la publicité, l'impression, la distribution des « Bons d'achat Relance » dans les communes. L'Information de cette opération se fera par voie de presse et tous supports de communication municipaux ou intercommunaux. Une affiche sera remise par la Communauté de Communes des Monts du Pilat aux établissements concernés. Aucune obligation d'affichage ne sera demandée à l'établissement.

Article 13 : Litiges : En cas de litige sur le présent règlement ou son exécution, tout contentieux administratif relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Annexe 1 : liste des établissements éligibles

Annexe 2 : facture type de demande de remboursement des « Bons d'achat Relance»

Enseigne du commerçant :

Adresse :

Accepte :

- les « Bons d'achat relance » dans son commerce/établissement,
- le règlement d'utilisation de ces « Bons d'achat relance »

A, le/...../2021

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

.....

A retourner à :

Communauté de Communes des Monts du Pilat – place de l'hôtel de ville BP27 42220 BOURG-ARGENTAL

ou par mail sbaduel@cc-montsdupilat.fr

Avant le : 30 septembre 2021